

PARTENARIAT 2026

- BON DE COMMANDE -

Quelle est votre activité principale ?

HÉBERGEUR : Camping Chambre d'Hôtes H. collectif Hôtel Meublé de Tourisme

RESTAURATEUR :

PATRIMOINE & LOISIRS : Château Musée Troglo Site touristique Site de Loisirs Parc et jardin

PRODUCTEUR : Visite gourmande Viticulteur Producteur

Nom de la structure :

Représentée par :

2^{ème} activité (nom + activité)* :

3^{ème} activité (nom + activité)* :

* À compléter si vous prenez le Pack 2^{ème} activité et suivante(s) à -50%

Adresse de la structure

Adresse de facturation (si différente) :

N° de Téléphone : Adresse mail :

NE CHANGEONS RIEN ! POUR LA SAISON 2026, NOUS CONTINUONS À RÉCOMPENSER VOTRE ENGAGEMENT ET VOTRE FIDÉLITÉ.

En parrainant 1 prestataire touristique qui rejoint le réseau de l'Office de Tourisme en 2026, nous vous accordons une réduction de 15% sur le pack partenaire et 20% en parrainant 2 prestataires*. Votre/vos filleul(e-s-es) bénéficiera/ont, elle/lui/eux aussi, de 15% de réduction sur le pack partenaire. **Le Bon de Commande & le règlement du/de la/des Filleul(es) devra/ont être remis en même temps que ceux du Parrain.**

*Dans la limite de 2 parrainages par an et à la condition que votre/vos filleul(e-s-es) n'ait/ont pas été partenaire de l'Office de Tourisme, ces 4 dernières années.

Je suis le parrain de :

Filleul 1 (-15%) : Nom et Prénom :

Nom et activité de la structure :

Filleul 2 (-20%) : Nom et Prénom :

Nom et activité de la structure :

Je suis le/la filleul(e), je bénéficie de 15% de réduction sur mon Pack Partenaire 2026

Parrain (-15%) : Nom et Prénom :

Nom et activité de la structure :

PACK PARTENARIAT & PARRAINAGE		Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Pack partenaire : 150€ TTC (125€ HT)		150€	1	
1 parrainage -15% (-22,50€) / 2 parrainages -20% (-30€)				-
Pack 2 ^{ème} activité <u>ET</u> suivante(s) -50%		75€		+
MAISON DU TOURISME		Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Spot publicitaire (écrans d'accueil dans nos 3 Bureaux d'Informations)		72€		
"Click & Collect" Brochures de l'Office de Tourisme		Inclus		
BROCHURES DE L'OFFICE DE TOURISME <i>Bon de Commande a retourné avant le 23/11/2025</i>		Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Insertion dans les brochures concernées par votre/vos activité(s)		Inclus		
Encart pub : Guide Vacances - 4 ^{ème} page de couverture		1260€		
Encart pub : Guide Vacances – 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} page de couverture		1008€		
Encart pub : Guide Vacances – 1 page		822€		

Encart pub : Guide Vacances – 1/2 page	504€		
Encart pub : Guide Vacances – ¼ page	318€		
Encart pub : Guide Restaurants – 4 ^{ème} page de couverture	756€		
Encart pub : Guide Restaurants – 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} page de couverture	444€		
Encart pub : Guide Restaurants – 1 page	228€		
VISIBILITÉ WEB		Tarif TTC	Quantité
Insertion Site Web avec 1 page dédiée	Inclus		
Site internet et kit de communication WeeBnB	Nous contacter		
COMMUNICATION		Tarif TTC	Quantité
Reportage photos professionnel	Sous conditions		
Pack «Billetterie» de votre/vos évènement(s)	Commission sur les ventes		
Wivisites – Offre de visite interactive	Nous contacter		
Wifi territorial – Val de Loire Public	Sous conditions		
Accès Blog Professionnel du Sud•Val de Loire	Inclus		
Newsletters professionnelles	Inclus		
Calendrier des animations (insertion de vos animations dans l'agenda)	Inclus		
Calendrier des animations (réception par mail des calendriers)	Inclus		
QUALIFICATION DE L'OFFRE ET RÉSEAU PROFESSIONNEL		Tarif TTC	Quantité
Accompagnement Qualification Chambre d'Hôtes Référence®	50€*		
Accompagnement Marque Accueil Vélo®	Nous contacter		
Éductours / Rencontres / Ateliers (programme à venir)	Inclus		
Carte Pro	Inclus		
TOTAL			

* Tarif préférentiel pour les partenaires de l'Office de Tourisme, sous conditions.

**BON DE COMMANDE À RETOURNER
AVANT LE 23 NOVEMBRE 2025**

JE CHOISIS MON MODE DE PAIEMENT

- Par Chèque à l'ordre du Trésor Public** - Inscrivez au dos de votre chèque : PART 2026 + Nom de votre établissement
- Par Virement bancaire** - Libellé à saisir : PART 2026 + Nom de votre établissement
- Par Carte bancaire** - Règlement uniquement à la Maison du Tourisme de Saint-Aignan
- Par Espèces** - Maximum 300€

À réception de votre paiement, une facture acquittée vous sera envoyée

V.I.T – Votre Information Touristique

- J'ai mis à jour mes informations sur V.I.T – Obligatoire si vous un compte V.I.T
- Je suis nouveau partenaire pour la saison 2025-2026, je transmets ma fiche de renseignements

ACCORDS ET SIGNATURE

- J'accepte les Conditions Générales de Partenariat 2026 de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire
- J'autorise l'Office de Tourisme Sud Val de Loire à m'envoyer du contenu par e-mail (actualités, offres promotionnelles et commerciales)

Signature obligatoire

**OFFICE DE TOURISME VAL DE CHER CONTROIS
SUD•VAL DE LOIRE TOURISME**

60 Rue Constant Ragot - 41110 SAINT-AIGNAN | 02 54 75 22 85
info@sudvaldeoire.fr | Immatriculation : IM041140002
SIREN : 797 859 899 | TVA : FR46797 859 899
Garantie Financière : APST - 15 Avenue Carnot, 75017 PARIS
Responsabilité Civile Professionnelle :
AXA FRANCE IARD - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT 2026

ARTICLE 1 : PARTENARIAT

Art 1.1 : L'Office de Tourisme Sud•Val de Loire accepte les prestataires touristiques de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et ses environs sans distinction ainsi que les acteurs touristiques qui en font la demande.

Art 1.2 : Être partenaire, c'est être présent, dans les éditions papier concernées (date limite le 23/11/2025 avec le dépôt du Bon de Commande accompagné du règlement et des informations touristiques pour la saison 2026), sur le site internet en ligne à partir du 01/01/2026 : www.sudvaldeloire.fr et pour certaines activités sur les présentoirs dans les 3 Maisons du Tourisme de Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher.

Art 1.3 : Les établissements voulant figurer dans plusieurs guides ou présenter plusieurs activités devront s'acquitter d'un partenariat principal puis d'autant d'activités supplémentaires qu'ils le souhaitent, à tarif réduit (-50%).

Art 1.4 : L'Office de Tourisme Sud•Val de Loire s'octroie le droit d'insérer ou non, les activités des partenaires sur les guides et sur les rubriques en fonction de leur pertinence.

Art 1.5 : Par la validation du Bon de Commande, le partenaire s'engage à insérer le logo "Office de Tourisme Sud•Val de Loire", avec activation du lien vers le site internet de l'Office de Tourisme, sur tous ses supports web.

ARTICLE 2 : PARRAIN ET FILLEUL(E-S-ES)

Art 2.1 : L'Office de Tourisme propose une opération partenariat "Parrain|Filleul(s-e-es)". Les partenaires de la saison 2025 peuvent parrainer 1 à 2 filleul(s-e-es) pour la saison 2026.

Art 2.2 : En parrainant 1 prestataire touristique qui rejoint le réseau de l'Office de Tourisme en 2026, le partenaire "parrain" bénéficiera d'une réduction de 15% sur le pack partenaire et 20% en parrainant 2 prestataires. Le/la/les filleul(s-e-es) bénéficier(a-ont), eux, de 15% de réduction sur leur pack partenaire.

Art 2.3 : Le Bon de Commande & le règlement du/de la/des Filleul(e-s-es) devront être remis en même temps que ceux du Parrain.

Art 2.4 : Un parrain peut parrainer dans la limite de 2 parrainages par an et à la condition que le/la/les filleul(e-s-es) n'ait/ont pas été partenaire de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire, ces 4 dernières années.

ARTICLE 3 : BON DE COMMANDE

Art 3.1 : Le Bon de Commande de partenariat doit être dûment complété (coordonnées, prestations choisies, tarifs, etc...), daté, signé avec le nom et prénom de la personne qui engage la structure et tamponné pour les professionnels.

Art 3.2 : L'opération commerciale de parrainage oblige la structure à transmettre son Bon de Commande en même temps que celui de son/ses filleuls.

Art 3.3 : Le/Les Bon(s) de Commande (Partenaire(s), parrain(s) et filleul(es) doit/doivent être déposés au plus tard le 23/11/2025 (pour les éditions papier) par mail : info@sudvaldeloire.fr ou par courrier : Office de Tourisme Sud•Val de Loire – 60 Rue Constant Ragot – 41110 SAINT-AIGNAN.

ARTICLE 4 : BON À TIRER

Art 4.1 : Rappel : Un « BAT » ou « Bon à Tirer » est un terme technique utilisé en imprimerie pour qualifier l'épreuve contractuelle finale, validée par le client, avant que ne soit lancée l'impression des documents commandés.

Art 4.2 : Afin de valider les informations des partenaires, un unique BAT sera envoyé avant l'impression définitive des éditions papier.

Art 4.3 : Sans retour écrit de la part des partenaires dans les délais proposés et à la date fixée, l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire considérera que le BAT est validé.

Art 4.4 : La validation du BAT ne concerne pas la Charte graphique, la présentation ou l'emplacement des annonces. L'Office de Tourisme Sud•Val de Loire en est seul propriétaire et décideur.

Art 4.5 : L'Office de Tourisme Sud•Val de Loire ne peut être responsable d'un oubli d'information, d'une faute d'orthographe ou d'un non-sens.

ARTICLE 5 : INSERTION WEB – VIT – Votre Information Touristique

Art 5.1 : Afin d'alimenter et mettre à jour les pages publiées sur le site internet de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire : www.sudvaldeloire.fr, les partenaires doivent compléter leurs informations via leur accès VIT (textes, visuels, tarifs, coordonnées, ouvertures...) sur Tourinsoft (Base de données touristiques).

Art 5.2 : Les Informations Touristiques sont modifiables, à la convenance des partenaires et toute l'année.

Art 5.3 : Les données de connexion ont été ou seront attribués par l'Agence de Développement Touristique Val de Loire - Loir-et-Cher – ADT41. Si vous les avez perdu ou oublié, veuillez les contacter par téléphone : 02 54 57 00 41.

ARTICLE 6 : DROITS D'UTILISATION À L'IMAGE

Art 6.1 : En devenant partenaire, vous autorisez la diffusion de vos visuels et vos informations sur tous les supports de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire, des institutionnels du tourisme de la région Centre-Val de Loire, de ses partenaires publics et privés ainsi qu'en Open-Data, pour la France comme pour l'international.

Art 6.2 : En devenant partenaire, vous autorisez la diffusion de vos visuels et vos informations sur tous les supports de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire, des institutionnels du tourisme de la région Centre-Val de Loire uniquement (CRT, ADT, OT et têtes de réseaux). Cette autorisation est valable pour la France comme pour l'international.

Art 6.3 : Afin de promouvoir votre activité, vous devez transmettre entre 3 et 8 visuels au format paysage, dimension 800x600 pixels par mail ou autres moyens traçables. Chaque visuel devra avoir obligatoirement une date limite d'utilisation et un crédit-photo.

Art 6.4 : En l'absence de visuels, votre activité ne sera pas promue. PAS DE PHOTOS, PAS DE PROMO !

Art 6.5 : Dans le cadre de notre engagement à maintenir une communication respectueuse et éthique, l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire se réserve le droit de ne pas diffuser des visuels qui ne répondraient pas aux critères de qualité et d'intégrité de notre structure. Ainsi, il sera examiné chaque visuel pour s'assurer qu'il respecte les points suivants : respect des valeurs éthiques et morales, pertinence et conformité.

ARTICLE 7 : GROUPEMENTS ET LABELS

Art 7.1 : Pour les hébergements, il est impératif de fournir :

- Une copie de la Déclaration et le Récépissé de la/des Mairie(s) de(s) l'établissement(s),
- Le numéro de SIRET de(s) l'établissement(s),
- Une copie de la/des Décision(s) de Classement, de Labellisation et/ou de Qualification en cours de validité ou en cours d'instruction correspondant à(aux) l'établissement(s)
- Sans Récépissé de la Mairie et/ou sans numéro de Siret, le partenariat sera annulé.

Art 7.2 : Pour les autres partenaires, si vous avez des qualifications, marques et/ou labels, il est impératif de nous fournir les justificatifs.

ARTICLE 8 : TAXE DE SÉJOUR POUR LES HÉBERGEURS

Art 8.1 : La Taxe de Séjour est instaurée sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis par Délibération depuis le 17 septembre 2018.

Art 8.2 : Elle doit être collectée du 1^{er} janvier au 31 décembre et doit être obligatoirement déclarée et réglée avant le 31 janvier N+1.

Art 8.3 : Tout partenaire hébergeur doit être à jour de sa Taxe de Séjour au moment de l'inscription et s'engage à s'acquitter de celle-ci durant la saison du partenariat.

Art 8.4 : Retrouvez toutes les informations sur notre site internet : [https://www.sudvaldeloire.fr/professionnels-du-tourisme/taxe-de-sejour/](http://www.sudvaldeloire.fr/professionnels-du-tourisme/taxe-de-sejour/)

ARTICLE 9 : MODALITÉS ET MOYENS DE RÈGLEMENT

Art 9.1 : Le partenariat sera engagé après réception du Bon de Commande et du règlement avant le 23/11/2025 et mis en ligne à partir du 01/01/2026.

Art 9.2 : Le partenariat sera effectif pour le/les parrain(s) et le/les filleul(es) après réception des Bons de Commandes et des règlements ensemble avant le 23/11/2025 et mis en ligne à partir du 01/01/2026.

Art 9.3 : Le taux de TVA applicable est de 20%. Tous les montants sur le Bon de Commande sont indiqués en TTC - Toute Taxe Comprise.

Art 9.4 : Les règlements sont acceptés par :

- Carte bancaire, en direct, uniquement à la Maison du Tourisme à Saint-Aignan,
- Chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, à envoyer à l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire – 60 Rue Constant Ragot – 41110 SAINT-AIGNAN. Les montants supérieurs à 1000€ (Mille euros) devront être fait par chèque de banque.
- Virement sur le compte OFFICE DE TOURISME VAL DE CHER CONTROIS RÉGIS MIXTE : IBAN : FR76 1007 1410 0000 0020 0055 263 BIC : TRPUFRP1 en précisant : Partenariat 2026 + Nom de la structure
- Espèces dans la limite de 300€ à déposer uniquement à la Maison du Tourisme à Saint-Aignan.

Art 9.5 : Au-delà du 23/11/2025, en cas de non-paiement du partenariat, l'Office de Tourisme Sud Val de Loire transmettra le Bon de Commande et la facture au Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay pour mise en demeure et pour recouvrement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Art 10.1 : Après validation du Bon à Tirer (Art 3), toute erreur ou omission dans le corps d'une annonce dans les éditions papier ne peut entraîner la résiliation du Bon de Commande et par conséquent ne donne droit au remboursement.

Art 10.2 : La non-parution ne peut conduire à un remboursement de l'annonce publicitaire non parue mais donne droit au renouvellement gratuit de l'annonce dans une édition ultérieure.

Art 10.3 : En aucun cas, l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire ne sera redevable d'une indemnité en raison d'une quelconque erreur ou de la non-parution.

Art 10.4 : Aucun tarif dégressif ne sera appliqué lors d'un partenariat établi après le 23/11/2025, date butoir de dépôt pour la parution dans les éditions papier.

Art 10.5 : Par sa constitution et ses statuts en ÉPIC, l'Office de Tourisme Val de Cher Controis a des obligations de moyens mais n'a pas d'obligation de résultat sur un quelconque retour financier du partenariat.

Art 10.6 : L'Office de Tourisme Sud•Val de Loire ne saurait être tenu responsable d'une attribution incorrecte, fausse ou illégale des crédits photo sur les visuels fournis.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Art 11.1 : Les informations recueillies sur le Bon de Commande et sur les fiches de renseignements sont enregistrées dans un fichier informatisé – Tourinsoft - pour nous permettre de réaliser les éditions papier et alimenter le site web de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire.

Art 11.2 : Ces informations sont conservées pendant trois ans et sont destinées aux services de gestion administrative et financière, promotion et web.

Art 11.3 : Conformément à la Loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'ADT41 au 02 54 57 00 41.

OFFICE DE TOURISME VAL DE CHER CONTROIS

60 Rue Constant Ragot - 41110 SAINT-AIGNAN | 02 54 75 22 85

info@sudvaldeloire.fr | Immatriculation : IM041140002

SIREN : 797 859 899 | TVA : FR46797 859 899

Garantie Financière : APST - 15 Avenue Carnot, 75017 PARIS

Responsabilité Civile Professionnelle :

AXA FRANCE IARD - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE